

# BULLETIN N°3 NOVEMBRE 2019

## SPÉCIAL STAGIAIRES



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

### SOMMAIRE

Elections au Conseil de l'INSPE .....	p 2
Grève du 5 décembre : mes droits .....	p 3
Conseils de classe et réunions parents-professeurs.....	p 3
IFF et Frais de déplacement.....	p 3
Mutations Inter-académique .....	p 4
Les permanences mutations de la FSU...p	5
Le barème : la partie commune .....	p 6
Les bonifications familiales .....	p 7
Le handicap .....	p 8
Le dossier et les pièces justificatives ....p	9
Questions fréquentes .....	p 9
Comment nous joindre et adhérer ? .....	p 11



Tapez :  
Snes-Fsu Montpellier



Suivez nous sur :  
@SNESMontpellier

**Mercredi 27  
novembre  
VOTEZ**

### EDITO

#### La FSU auprès de vous !

**Les stages du 13 et du 20 novembre** organisés à Montpellier et à Perpignan par le SNES-FSU et le SNUEP-FSU pour les certifiés, agrégés, CPE et PLP ont réuni environ 70 stagiaires. Nous avons pu faire le point sur les stratégies de mutations pour la phase inter académique. Le stage organisé par le SNEP-FSU pour les PEPS aura lieu le 28 novembre. Sur les questions de mutations, comme sur les problèmes liés à la formation, la FSU est à vos côtés de la même manière qu'elle est présente au quotidien auprès des collègues dans les établissements, à l'écoute des attentes de chacun pour œuvrer à améliorer les situations collective et individuelle mais aussi pour se battre pour un système éducatif ambitieux et émancipateur pour tous les jeunes et pour une société plus juste.

Des rendez-vous à ne pas manquer :

**Les élections du 27 novembre au Conseil de l'INSPE** pour faire entendre votre voix avec la FSU

**La grève du 5 décembre pour refuser le démantèlement du système de retraite**

Florence DENJEAN-DAGA – SNES-FSU  
Arnaud ROUSSEL – SNES-FSU  
Pascal MILLET – SNUEP-FSU  
Patrick BASSIS – SNEP-FSU

**LA RETRAITE PAR POINTS,  
C'EST DE LA  
RETRAITE EN MOINS**

**Tous en grève le 5 décembre**

SNES fsu  
Le SNES, pour agir ensemble

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

# ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ESPE : MERCREDI 27 NOVEMBRE

Des élections partielles pour élire les nouveaux et nouvelles représentant-es des usagers à l'INSPE sont organisées cette année.

**La FSU présente une liste pour porter votre voix au Conseil.  
En PJ, notre profession de foi !**

**Qui vote ?** Tou-tes les étudiant-es inscrit-es à l'INSPE en MEEF et les fonctionnaires stagiaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré **mi temps** inscrit-es à l'INSPE en M2 ou en DU.

**Quand vote-t-on ?** Le mercredi 27 novembre de 9h à 17h.

**Comment vote-t-on ?** Vous devez vous munir de votre carte d'étudiant-e (ou d'un certificat de scolarité) ET d'une pièce d'identité

**Où vote-t-on ?**

## NOS CANDIDAT-E-S

1	<b>GASPAROTTO Benoît</b> Faculté d'éducation 34
2	<b>BONNAUD Muriel</b> Université Paul Valéry
3	<b>LOZERAY Loïc</b> Faculté des Sciences
4	<b>VOYTENKOVA Olga</b> Université Paul Valéry
5	<b>PERRIER Sylvain</b> STAPS
6	<b>GASMI Yousra</b> Université Paul Valéry
7	<b>PAOLINI Olivier</b> STAPS

Lieux	Parcours de formation 2d degré
<b>Faculté d'Education (FDE) Montpellier</b> <b>Salle des professeurs (RdC bât A)</b>	SII, Eco G, Biotechnologie option santé environnement Lettres/HG, Anglais/Lettres, Espagnol/Lettres Encadrement éducatif (CPE) Pratiques et Ingénierie de la formation
<b>Faculté des Sciences (FDS) Montpellier</b> <b>Bât 6 – RDC</b> à proximité du service des Affaires générales, Juridiques et Partenariats	Maths, physiques-chimie, SVT, NSI Complément pour l'enseignement des sciences Biotechnologie option biologie génie biologique Maths/Sciences
<b>Staps</b> <b>Secrétariat de direction, bureau 214</b>	EPS
<b>Université Paul Valéry Montpellier</b> <b>Bât B, bureau 102</b>	Lettres, Philosophie Arts plastiques, Musique Anglais, Espagnol, Allemand, Chinois, Italien, Occitan, Arabe, Japonais HG, Documentation, STMS, SES
<b>Université Perpignan Via Domitia</b> <b>Bât Y - 1<sup>er</sup> étage, salle de réunion du Décanat</b>	Maths, Lettres Anglais, Espagnol, Catalan HG

**LE MERCREDI**  
**27**  
**NOVEMBRE**

**VOTEZ**



**POUR ELIRE**  
**VOS REPRESENTANT-ES**  
**AU CONSEIL DE L'INSPE**

## Procuration possible à établir avant le 26 novembre 16h

Si vous ne pouvez participer au vote ce jour là, vous pouvez faire une procuration pour un-e de vos collègues votant dans le même bureau que vous. Un mandataire ne peut avoir plus de deux procurations.

Les **règles pour les procurations sont extrêmement rigides** et sont de nature à diminuer le nombre de votants. Prenez-en connaissance dès à présent.

1/ demandez un formulaire de procuration à partir de votre adresse électronique universitaire en écrivant aux deux adresses suivantes : [espe-lr@lr-universites.fr](mailto:espe-lr@lr-universites.fr) et [marguerite.taule@lr-universites.fr](mailto:marguerite.taule@lr-universites.fr) avec en objet du message : « procuration élection INSPE »

2/ Vous recevrez alors un formulaire numéroté à remplir et à signer. Vous retournerez une copie de ce formulaire aux adresses indiquées précédemment.

3/ Vous confierez l'exemplaire original à votre mandataire qui devra le présenter pour voter.

## TOUS EN GRÈVE LE 5 DÉCEMBRE SUR LES RETRAITES !

L'émergence et la construction de luttes dans les différents secteurs professionnels, montrent la nécessité d'apporter des réponses aux salarié-es en termes d'emploi, de salaires, d'égalité entre les femmes et les hommes, de conditions de travail... Autant de sujets qui sont étroitement liés aux questions de la retraite et que l'actuel projet de réforme gouvernemental aggravera.

Les organisations vont initier et impulser des assemblées générales sur les lieux de travail et d'études, des débats publics sur tout le territoire, des interpellations des élu-es locaux et nationaux, des initiatives de sensibilisation de toute la population pour échanger sur la réforme et sur les modalités d'actions et de riposte collective.

Les organisations syndicales et de jeunesse (CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL, UNEF) appellent l'ensemble des salarié-es du secteur privé comme du secteur public, des retraité-es, des privé-es d'emploi, des jeunes,

**à une 1ère journée de grève interprofessionnelle le jeudi 5 décembre 2019.**

**En tant que fonctionnaires stagiaires, vous avez le droit, comme tout titulaire, de participer aux heures d'information syndicale dans vos établissements et de faire grève.**

**N'hésitez pas à exercer vos droits !**

## CONSEILS DE CLASSE ET RÉUNIONS PARENTS-PROFESSEURS

Procédure à suivre pour que les stagiaires puissent participer aux conseils de classe et aux réunions parents-professeurs lorsqu'ils sont placés les jours de formation à l'INSPE

Depuis l'année dernière, le ou la stagiaire qui souhaite assister à un conseil de classe ou à une réunion parents-professeurs doit remplir un formulaire de demande. Puis le chef d'établissement et le formateur doivent se mettre d'accord.

Cette modification, loin d'être satisfaisante, montre les difficultés à articuler formation et stage pratique mais aussi l'infantilisation des stagiaires. L'administration et l'Université ne semblent pas juger bon de faire confiance aux stagiaires dans leur capacité à juger de la nécessité ou non d'assister à tel ou tel conseil de classe ou réunion parents-professeurs.

**EN CAS DE DIFFICULTÉS, NE PAS HÉSITER À JOINDRE LA SECTION ACADÉMIQUE.**

## IFF ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le rectorat examine les stagiaires éligibles à l'IFF. En cas de réponse problématique, n'hésitez pas à nous saisir.

Le paiement de l'IFF ne sera effectif vraisemblablement que fin décembre, début janvier.

En ce qui concerne les demandes de frais de déplacement à la place des IFF, il semble que le rectorat ne comptabilise qu'un trajet par semaine pour évaluer le montant des frais de déplacement. Pour le Snes-FSU, c'est inacceptable. Faîtes-nous remonter les propositions de l'administration pour que nous puissions intervenir et faire en sorte que les frais couvrent réellement le coût des trajets pour aller en formation.



## SPÉCIAL MUTATIONS 2020 : MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE

▪ En tant que stagiaire, sauf situation particulière, il vous faut **impérativement participer à la phase inter-académique du mouvement du 19 novembre (12h) au 9 décembre (12h)**.

Elle déterminera l'académie de votre première affectation en fonction d'un barème. Cette demande se fait exclusivement par Internet sur SIAM via le portail I Prof :

<https://bv.ac-montpellier.fr/iprof/ServletIprof>

**Situation particulière : les stagiaires ex-titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation (ex-PE, ex-PLP, ex-CPE) de l'académie de Montpellier** et les stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi recrutés localement ne sont pas obligés de participer à la phase inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie.

▪ **Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux dans votre liste.** Ne demandez un **DOM (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) que si vous souhaitez y exercer**. Dans certaines disciplines on peut les obtenir très facilement et il ne sera pas possible de refuser si vous avez formulé le vœu. (Voyage et déménagement seront à votre charge). En tant que stagiaire, vous êtes soumis à la procédure d'extension (affectation en dehors de vos vœux formulés sauf DOM) puisque l'administration doit impérativement vous affecter dans une académie. (cf. plus bas)

▪ **Chaque situation est particulière : contactez-nous pour des conseils personnalisés. (barème, nombre de vœux, ...)**

Le mouvement répond à de nombreuses règles, parfois complexes, et votre affectation est liée à votre barème. Le SNES FSU vous aide à vous y retrouver. Vous trouverez sur nos sites académique et national toutes les informations du SNES-FSU concernant le mouvement.

Vous pouvez aussi venir nous rencontrer, soit en prenant rendez-vous à la section académique à Montpellier, soit en vous rendant dans une section départementale ou dans un des établissements où se tiennent des permanences

Les commissaires paritaires du SNES-FSU vous expliqueront le fonctionnement du mouvement, répondront à vos questions et vous donneront des conseils personnalisés lors des permanences mutations dans toute l'académie.

### [Les infos et les permanences du SNES](#)

Vous pouvez également dialoguer avec les militants du SNES par courriel ([s3mon@sn.es.edu](mailto:s3mon@sn.es.edu)).

**Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement**, et notamment à ceux qui ont participé aux commissions paritaires ! Un tuteur, un chef d'établissement, même bien intentionnés, peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète et qui se révélera désastreux ... En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent.

Chacun reconnaît l'efficacité du SNES-FSU dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions.

Le SNES-FSU met également à votre disposition des informations spécifiques pour ses syndiqués ; si ce Bulletin Spécial essaie de répondre aux questions les plus fréquemment posées, il ne couvre sans doute pas toutes les questions que vous vous posez sur votre situation, et ne peut pas remplacer le lien qui unit un syndiqué et son syndicat !

N'hésitez pas à nous solliciter pendant ce moment important pour la suite de votre carrière, et pensez à vous syndiquer pour bénéficier d'un suivi plus complet !

**Face à l'administration, ne restez pas seul-e !**

Fiche en ligne pour un véritable suivi de votre demande de mutation  
[lien pour les syndiqués](#)    [lien pour les non syndiqués](#)



## RÉUNIONS ET PERMANENCES DANS L'ACADEMIE

Siège académique du SNES-FSU à Montpellier,  
Enclos des Lys Bât B, 585 rue de l'Aiguelongue

permanences du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h30  
tél : 04 67 54 10 70 mail : s3mon@snes.edu



### REUNIONS MUTATIONS INTER 2020 SPECIALES STAGIAIRES

**INSPE Montpellier (SNES SNUEP) mercredi 13 novembre 14h00 – 17h00**

**INSPE Perpignan (SNES SNUEP) mercredi 20 novembre 14h00 – 17h00**

**Lycée Mermoz, Montpellier (SNEP) jeudi 28 novembre spécial EPS**

**Aude : [snes-aude@montpellier.sne.edu](mailto:snes-aude@montpellier.sne.edu)**

**Carcassonne, Siège du SNES, bld de Varsovie**

▶ Sur RDV les mardis matin, jeudis après-midi et vendredis : Contact au 06 85 68 71 51

**Narbonne, Siège de la FSU, rue des 3 moulins**

▶ Jeudi 21 novembre 14h00-17h00

▶ Jeudi 28 novembre 14h00-17h00

▶ Sur rendez-vous, contact au 06 89 31 65 61

**Narbonne, lycée Louise Michel**

▶ Lundi 25 novembre 10h00-11h30

▶ Vendredi 6 décembre 10h00-11h00

**Gard : [snes-gard@montpellier.snes.edu](mailto:snes-gard@montpellier.snes.edu)**

**Nîmes, siège du Snes-FSU, 26 bis rue Becdelièvre**

▶ sur RDV par mail

▶ Jeudi 28 novembre 15h00–17h00

▶ Jeudi 5 décembre 10h30–12h30

**Alès, lycée JB Dumas**

▶ Jeudi 28 novembre : 16h00-18h00

**Bagnols sur Cèze, collège le Bosquet**

▶ Lundi 25 novembre : 15h30-17h30

▶ sur RDV par mail [snes-gard@montpellier.snes.edu](mailto:snes-gard@montpellier.snes.edu)

**Milhaud, lycée Anthonioz De Gaulle**

▶ Lundis 18 et 25 novembre : 11h30-12h30

▶ Lundi 2 et 9 décembre : 11h30-12h30

▶ par mail à [s.letouzey@gmail.com](mailto:s.letouzey@gmail.com)

**St Christol lez Alès, lycée Prévert**

▶ Jeudi 28 novembre : 13h00 – 16h00

**Uzès**

▶ sur RDV par mail [snes-gard@montpellier.snes.edu](mailto:snes-gard@montpellier.snes.edu)

**Hérault**

**Montpellier, ESPE :**

▶ Jeudis 14, 21 et 28 novembre 12h00–14h00

**Montpellier, FSU, Maison des syndicats**

▶ Mardi 19 novembre 12h00–14h00

▶ Mardi 3 décembre 12h00–14h00

**Agde, Lycée Loubatières**

▶ Vendredi 22 novembre : 10h00-13h00

**Béziers, lycée J. Moulin, local syndical près de la cafet :**

▶ Mercredi 27 novembre 14h00–17h00

**Lunel, lycée Feuillade :**

▶ Vendredi 22 novembre 10h00 –12h00

▶ Vendredi 29 novembre 16h00–17h00

**Sète, lycée Joliot-Curie**

▶ Vendredi 29 novembre : 11h00-13h00

▶ Vendredi 6 décembre : 11h00-13h00

**Lozère**

**Mende, siège de la FSU, espace Jean Jaurès, rue Charles Morel :**

▶ Réunion mercredi 20 novembre à partir de 14h00

▶ Contacts :

06 76 62 32 90 - [herve.fumel@wanadoo.fr](mailto:herve.fumel@wanadoo.fr)

06 84 23 69 18 - [stephane.amouroux@sigmaalpha.net](mailto:stephane.amouroux@sigmaalpha.net)

06 85 36 66 93 – [ivolle@wanadoo.fr](mailto:ivolle@wanadoo.fr)

**Pyrénées-Orientales**

**Perpignan, siège du SNES-FSU, 18 rue Condorcet**

▶ Tous les lundis et mercredis sur RDV

▶ Contacts :

04 68 66 96 51, [snes66@wanadoo.fr](mailto:snes66@wanadoo.fr)

Marc Moliner 06.80.87.79.76

Isabel Sanchez 06.24.61.46.50

**Prades , lycée Renouvier**

Sur RDV : Géraldine Morales 06 20 57 75 63



## CALCUL DU BARÈME : PARTIE « COMMUNE »

Le calcul de votre barème se fait en ajoutant les éléments de la partie commune et les autres bonifications auxquelles vous avez éventuellement droit (Rapprochement de Conjoint (RC), Enfants, bonification au titre du handicap, ....)

▪ **Echelon** : 7 points par échelon (détenu au 1/09/2019), forfait de 14 points pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> échelons

Tous les stagiaires disposent donc au minimum d'un barème de 14 pts.

Si vous êtes reclassé (e) au 1/09/2019 à un échelon supérieur au 2<sup>ème</sup>, vous bénéficiez de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 21 pts au 3<sup>ème</sup>, 28 pts au 4<sup>ème</sup>, 35 au 5<sup>ème</sup>, etc ...

**Le rectorat est en retard sur le classement de certains stagiaires concours**, il faudra préciser en rouge sur votre confirmation de demande papier que vous êtes en attente de l'échelon de classement et envoyer un double au SNES-FSU pour le suivi.

▪ **Ancienneté de poste** : uniquement pour les stagiaires ex titulaires de l'éducation nationale enseignant, CPE ou Copsy. : reprise de l'ancienneté de poste dans l'ancien corps à laquelle on ajoute l'année de stage

## BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGIAIRES

▪ Pour les **0,1 pt** sur le vœu académie de Montpellier (académie de stage **dans le 2d degré**, pas dans le sup), et sur votre académie d'inscription au concours si différente de l'académie de stage (rajoutez 0,1 pt sur votre confirmation de demande en joignant la pièce justificative correspondante).

▪ **Les bonifications de « stagiaire »**

**Bonification de 10 pts pour les lauréats de concours faisant leur stage dans le 2d degré et non ex-titulaire de l'éducation nationale et ex fonctionnaires.** valable pour  
- l'inter et l'intra la même année (vous ne pouvez pas les dissocier) uniquement sur le premier vœu à l'inter. Pour l'intra, selon les académies, sur le 1<sup>er</sup> vœu ou au choix ou n'existe pas.

- valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année : 2019, 2020 ou 2021)

- elle s'ajoute aux points d'échelon (par exemple, 14+ 10 = 24 pts pour le vœu 1).

Attention, vous devrez joindre un courrier demandant expressément leur utilisation lorsque vous rendrez votre confirmation de demande.

**Attention** : Si vous ne prenez pas cette bonification à l'inter, il vous sera impossible de la prendre à l'intra. Mais certaines académies ont supprimé cette bonification au mouvement intra académique (vérifiez sur les sites académiques)

**Ou Bonification pour les ex-non titulaires (Contractuels ou MA), d'ex-AED, d'ex-MI/SE, d'ex-AESH ou d'ex-EAP :**

150 pts (si reclassé aux échelons 1,2 ou 3),

165 pts (si reclassé à l'échelon 4),

180 pts (si reclassé à l'échelon 5 ou plus).

- Elle est incompatible avec la précédente (les 10 points) et elle porte sur tous les vœux.

- Elle est acquise si vous justifiez d'une année de service à temps complet sur les deux dernières années scolaires avant l'année de stage (si vous avez été EAP = 2 dernières années sans condition de quotité).



**MUTATIONS**

## LES BONIFICATIONS FAMILIALES

### 1) Conditions générales pour le rapprochement de conjoint

#### a) Avoir un conjoint au sens de l'administration

- être pacsé ou marié au plus tard le 31 août 2019

- ou être concubin non pacsé ou non marié, en ayant au moins un enfant déjà né et reconnu par le conjoint, ou à naître et reconnu par anticipation par les 2 concubins au plus tard le 31 décembre 2019

#### b) Le conjoint doit exercer ou avoir exercé une activité qui justifie une stabilité géographique

- être en activité (CDI, CDD)

- ou être inscrit à Pôle Emploi et la cessation de l'activité étant intervenue après le 31 août 2017 ; dans ces conditions, le rapprochement de conjoint portera sur la résidence privée à condition qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle

- être étudiant engagé dans un cursus d'au moins trois ans au sein d'un établissement recrutant uniquement par concours (ex : école d'infirmières, ...)

**Attention :** On ne peut faire un rapprochement de conjoint vers un fonctionnaire stagiaire sauf s'il est assuré de rester dans son académie de stage (ex : stagiaire PE, stagiaire ex titulaire d'un corps enseignant, CPE ou Psy-EN, ...)

### 2) Bonifications dans le cadre du rapprochement de conjoint

**a) Le Rapprochement de conjoint (RC)** = 150,2 pts au mouvement inter (Attention ! le nombre de points ne sera pas forcément le même à l'intra) sur l'académie correspondant au département de résidence professionnelle du conjoint (ou de résidence privé si celle-ci est compatible avec le lieu de travail), ainsi que sur les académies limitrophes (académies limitrophes de Montpellier : Toulouse, Aix Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Corse)

Cette académie du conjoint doit impérativement être formulée en premier rang de vœu pour bénéficier des points. Dès l'inter, on vous demandera de préciser le département de rapprochement de conjoint (département du lieu de travail, ou de résidence personnelle si celle-ci est compatible avec le lieu de travail)

**b) Enfant :** 100 pts/enfant sur les vœux déjà bonifiés à 150,2 pts dans le cadre du rapprochement de conjoints. (enfants de moins de 18 ans au plus tard au 31/08/2020)

**c) Année de séparation** (sur les vœux déjà bonifiés pour le RC) :

Pour bénéficier d'une année de séparation il faut pouvoir justifier d'une séparation d'au moins 6 mois d'un conjoint en activité pendant l'année scolaire 2019-2020 (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août)

**Séparation :** si les deux conjoints exercent leur activité dans deux départements différents. Dans le cas d'un RC vers le domicile privé du conjoint, ce dernier se substitue à la résidence professionnelle du conjoint.

- 190 pts si votre conjoint exerce son activité dans un département différent de celui dans lequel vous faites votre stage.
- s'ajoutent 100 points si la séparation est effective sur deux académies non limitrophes ( ex : Montpellier/ Nice) ou 50 points si la séparation est effective entre deux départements non limitrophes d'académies limitrophes. ( ex : Gard / Tarn).

Pour les stagiaires ex-titulaires de l'EN, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures, avec la même bonification que les titulaires.

**Attention :** les stagiaires nommés dans l'enseignement supérieur ne peuvent en bénéficier.



### 3) Bonification dans le cadre de l'autorité parentale conjointe (APC)

Les collègues exerçant l'autorité parentale conjointe sur un enfant à charge ayant moins de 18 ans au plus tard au 31/08/2019 peuvent bénéficier des mêmes bonifications que celles pour le Rapprochement de conjoint.

L'autre parent doit exercer une activité professionnelle dans les mêmes conditions que celles définies pour un conjoint dans le cadre du rapprochement de conjoint. Le premier vœu devra correspondre à l'académie de résidence professionnelle ou de résidence privée si cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.

### 4) Bonification dans le cadre de parent isolé (PI)

Elle concerne les collègues exerçant seul-es l'autorité parentale pour un enfant ayant moins de 18 ans au plus tard au 31/08/2020. Il s'agit d'un forfait de 150 points sur une académie et ses académies limitrophes. Elle a pour vocation d'améliorer les conditions de vie de l'enfant en se rapprochant par exemple de la famille, de soutien, en maintenant les enfants dans le même environnement scolaire par exemple ... Contacter le SNES-FSU pour les détails.

### 5) La mutation simultanée

(uniquement entre 2 titulaires ou 2 stagiaires, conjoints ou non) . Les vœux des deux candidats en mutation simultanée doivent être rigoureusement identiques et dans le même ordre pour les deux demandeurs. Les 2 doivent pouvoir entrer au barème de leur disciplines respectives dans la même académie pour que l'affectation y soit prononcée.

Dans le cas d'une simultanée entre conjoints, la bonification est de 80 pts au mouvement inter sur le 1er vœu académique (si celui-ci correspond au département déclaré) et les académies limitrophes...

Dans le cas d'une simultanée sans être conjoints : pas de bonifications dans ce cas, mais l'assurance d'être affecté dans le même département au final.

## LE HANDICAP

- La bonification au titre du handicap peut concerner l'intéressé, son conjoint ou un enfant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave.
- Elle est attribuée sur la base d'un dossier médical complet examiné par le médecin du Rectorat. Ce dossier doit être envoyé au plus tard **le lundi 9 décembre 2019** à l'adresse suivante :

Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur

Service médical

Rectorat de Montpellier

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

#### Pièces du dossier :

- Reconnaissance de la qualité de travailler handicapé (**RQTH**) à demander au plus vite auprès de la Maison du handicap (MDPH) de votre département.
  - Un **certificat médical** détaillé sous pli confidentiel ainsi que tout document médical utile à l'examen de votre situation.
  - La **notice de renseignements** (certificat et notice : dans la circulaire rectorale que vous trouverez sur [notre site](#))
  - Une **lettre** explicative de la situation actuelle et de l'amélioration attendue (un recto)
  - Une **enveloppe timbrée** à l'adresse personnelle de l'intéressé (e) pour l'accusé de réception.
- Si vous êtes dans ce cas, prenez contact le plus vite possible avec le médecin conseiller du recteur au rectorat et avec **la MDPH** de votre département (les délais sont très longs). Contactez nous pour plus de renseignements et pour le suivi de votre dossier par le SNES FSU.



## LE DOSSIER ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous recevrez le dossier de confirmation de votre demande dans votre établissement dès le mardi 10 décembre, **à retourner au secrétariat de votre établissement le 13 décembre**. Il faut le vérifier et le corriger si besoin en rouge et le signer.

Les pièces justificatives doivent être jointes au dossier.

**Pour ne rien oublier, il est important de vous adresser au SNES, au SNUEP ou au SNEP !!!**

Il en va des recours possibles si le rectorat ne prenait pas en compte toutes les bonifications auxquelles vous avez droit.

**Consultation des barèmes retenus par le rectorat :**

Sur SIAM du lundi 13 janvier au mercredi 31 janvier

**Correction à demander au gestionnaire de sa discipline :**

du 13 janvier au 29 janvier

**Après le 29 janvier, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel.**

D'où, l'importance : **de remplir** la fiche de suivi en ligne

**d'envoyer** un double de votre dossier à la section académique

**de rester en contact** toute la période de janvier avec le snes-FSU, le snuep-FSU et le snep-FSU

**Fiche en ligne pour un véritable suivi de votre demande de mutation**

[lien pour les syndiqués](#)

[lien pour les non syndiqués](#)

[se syndiquer](#)

## QUESTIONS FREQUENTES

**1) Je souhaite une mutation dans une académie qui semble inaccessible d'après les barres d'entrée de l'an dernier. Dois-je me résigner à ne pas la demander ?**

Certains stagiaires hésitent à demander une académie, pensant qu'elle est inaccessible. Il peut y avoir des variations importantes de barèmes d'une année sur l'autre.

A partir de la 2ème demande (l'an prochain) portant sur l'académie placée en tête de liste cette année, vous bénéficiez de 20 pts de " vœu préférentiel " (par an) sur cette académie, à condition de le formuler chaque année en premier **et de ne pas bénéficier de bonifications familiales** (rapprochement de conjoint, APC ou PI ou simultanée de conjoints).

**2) J'ai la barre qu'il fallait l'an dernier, je suis sûr(e) de rentrer ?**

Non, les barres du mouvement 2020 ne sont connues qu'à l'issue du mouvement 2020, car la barre d'entrée dans une académie est le barème du dernier entrant dans cette académie, qui est bien sûr inconnu avant la réalisation du mouvement. Les barres données par le SNES-FSU, à titre indicatif, correspondent à la photographie du mouvement 2019 après sa réalisation. Les barres 2020 à l'inter comme à l'intra, seront fixées par les participants de cette année (avec leurs demandes et barèmes personnels), et les capacités d'accueil de chaque académie (= les possibilités d'entrée fixées par le ministère), qui ne sont pas encore connues.

**3) Le fait de placer Montpellier en 1er vœu avec 24,1 pts me permet-il de " battre " un collègue marié (14 + 150,2 pts) qui placerait ce vœu en 2ème position ?**

C'est le barème et non le rang du vœu qui compte pour entrer dans une académie :

Si le collègue marié n'a pas obtenu satisfaction dans un vœu 1, la réponse est non, car il a un barème supérieur au vôtre sur l'académie de Montpellier.

Vous avez en revanche la garantie que vos vœux sont examinés dans l'ordre : on ne passera au 2ème puis aux suivants, que si votre premier puis 2ème, etc...ne peuvent être satisfaits. Il n'y a extension que si aucun vœu n'est satisfait.



#### 4) Suis-je obligé(e) de faire 31 vœux ?

Vous avez la possibilité de faire 31 vœux pour les 31 académies, pas l'obligation. **Votre stratégie dépend de votre situation (contactez nous pour l'établir au mieux)**. La stratégie d'un collègue en rapprochement de conjoint est différente de celle d'un collègue n'en bénéficiant pas.

Toutefois, il faut savoir que si vous formulez trop peu de vœux et qu'ils ne sont pas satisfaits, vous serez traité en procédure **d'extension** (déterminée à partir de votre premier vœu) et examiné jusqu'à ce qu'on vous trouve une affectation avec votre plus petit barème relevé sur votre demande. Attention, toutes les bonifications particulières (les 10 pts « stagiaires » et les points « ex-non-titulaire », le 0,1 pt des stagiaires, ...) ne sont pas conservées en cas d'extension, le plus petit barème de votre liste en sera amputé. Seules les priorités légales comme le rapprochement de conjoint ou l'APC sont conservées.

Pour les tables d'extension : nous consulter.

Ne formulez pas de vœux DOM, si vous ne souhaitez pas y aller : certains sont très régulièrement accessibles avec désormais 14 pts. Vous n'y serez pas affecté sans les avoir demandés.

#### 5) Comment départage-t-on les demandeurs à égalité de barème ?

A égalité de barème, c'est la date de naissance qui départage les candidats, au profit du plus âgé.

#### 6) Si j'utilise mes 10 pts « stagiaire » et que je n'obtiens pas satisfaction, puis-je les réutiliser l'an prochain ?

Non, les 10 pts, leurre dénoncé par le SNES depuis le début, sont un coup de poker : si vous les jouez cette année « pour rien », vous ne pourrez pas les réutiliser les années suivantes.

#### 7) Je souhaite demander une année de disponibilité : quand dois-je faire la demande ?

La demande est à faire après les résultats du mouvement inter, avant la phase intra, auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous arriverez. Certaines disponibilités sont de droit (suivre son conjoint, élever ou soigner un enfant malade) et sont toujours accordées. Les autres (pour convenance personnelle ou pour études, ou contrat doctoral par exemple) ne sont accordées que si le recteur juge que « l'intérêt du service » le permet. Dans beaucoup d'académies, et dans beaucoup de disciplines, il est devenu très difficile de les obtenir, étant donné le manque d'enseignant-es. Vous pourrez néanmoins faire un recours devant la CAPA en cas de refus.

#### 8) Ma place au concours ne me sert donc à rien ?

Le rang au concours et le type de concours ne rentrent pas dans le barème de l'inter. L'agrégation n'intervient qu'à l'Intra (bonification sur les vœux lycée, valable seulement pour les disciplines qui sont aussi enseignées en collège (les SES, la philo n'y ont pas droit par exemple).

#### 9) En cas de renouvellement ou de prolongation de stage (congé maternité, maladie...) que se passe-t-il pour l'affectation obtenue au mouvement inter et intra ?

Si en juin 2020, votre stage n'est pas validé, vous serez en renouvellement de stage dans l'académie de Montpellier : votre mutation sera rapportée et votre affectation annulée. Vous participerez à nouveau au mouvement 2021 (Inter et intra).

Si en juin 2020, vous n'avez pas pu être évalué-e (congé maladie sur une période longue, congé maternité, ...), vous serez en prolongation de stage dans l'académie de Montpellier : votre mutation sera rapportée et votre affectation annulée. Votre titularisation pourra néanmoins être prononcée en cours d'année et vous finirez l'année sur le support stagiaire occupé. Vous participerez à nouveau au mouvement 2021 (Inter et intra).

Si en juin 2020, vous avez pu être évalué-e positivement mais que vous avez été pendant l'année en congé maladie sur une longue période ou en congé maternité..., vous serez en prolongation de stage sur l'affectation obtenue au mouvement inter puis intra.

Si vous êtes dans une de ces deux dernières situations, contactez la section académique.



## Comment nous joindre et adhérer ?

[Adhésion en ligne](#) ou [bulletin](#) à retourner au Snes-FSU académique pour les certifié-es, les agrégé-es, les CPE

[Adhésion en ligne](#) ou [bulletin](#) à retourner au Snuep-FSU pour les PLP  
[bulletin](#) à retourner au Snep-FSU pour les PEPS

### Vos contacts INSPE :

Sur les sites de l'INSPE de Montpellier et de Perpignan :

Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées les mercredis et jeudis entre midi et 14h.

### Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

[www.snes.edu](http://www.snes.edu) - [www.edm.snes.edu](http://www.edm.snes.edu) (spécial « entrée dans le métier »).

### Sections académiques :



**SNES-FSU** – Section académique de Montpellier

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

04.67.54.10.70 – [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) - [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)



**SNUEP-FSU** – Section académique de Montpellier

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

06.45.35.72.05 – [montpellier.snuep@gmail.com](mailto:montpellier.snuep@gmail.com) - <http://montpellier.snuep.fr>



**SNEP-FSU** - Section Académique de Montpellier

Patrick BASSIS - 06 63 90 72 51 - [patbassis@aol.com](mailto:patbassis@aol.com)

### Sections départementales :

**AUDE :** FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.

**GARD :** FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54

**HERAULT :** FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.  
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snés Hérault.

**LOZERE :** FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.

**P-O :** FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.

